

AVIS AU PUBLIC

Ouverture de la concertation règlementaire préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté « Ecoquartier Oasis » 13140 MIRAMAS

Par délibération N°URBA-034-11770/22/CM du 5 mai 2022 et en application des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les objectifs et les modalités de la concertation publique préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée dédiée au projet « Ecoquartier Oasis » à Miramas.

Les objectifs principaux poursuivis par le projet sont les suivants :

La Ville de Miramas et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont engagé un projet urbain sur le quartier de la gare de Miramas dont la mutation est programmée pour devenir un pôle d'échange multimodal d'échelle métropolitaine et régionale. Ce projet urbain prévoit, outre la requalification de la gare de Miramas, la création d'un nouveau quartier d'habitat sur le secteur OASIS et la revitalisation du centre de la ville de Miramas autour de la place Jourdan.

La création du quartier Oasis poursuit les objectifs suivants :

- Urbaniser une friche située à proximité immédiate du centre-ville et ainsi, contribuer à lutter contre l'étalement urbain,
- Réaliser un nouveau quartier présentant de fortes ambitions environnementales avec un cadre de vie agréable et une diversité de typologie bâtie,
- Garantir la proximité et l'accessibilité aux différents modes de transports.

Les réflexions et études pré-opérationnelles déjà engagées par les services de la Ville de Miramas et ceux de la Métropole Aix-Marseille-Provence permettent d'envisager la réalisation d'environ 350 logements sur un périmètre de près de 8 hectares. Ce projet porte de fortes ambitions environnementales et s'inscrit dans la démarche nationale ÉcoQuartier.

La Métropole Aix-Marseille-Provence porte cette concertation règlementaire préalable au titre des articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Cette concertation sera l'opportunité :

- D'informer le public sur les grandes orientations du projet urbain,
- De répondre aux questions du public sur le projet urbain,
- De recueillir les avis du public et remarques sur l'ensemble du projet.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

La concertation publique débutera le 12 décembre 2024 et sera ouverte sur une période de 6 mois, soit jusqu'au 12 juin 2025 inclus. Il est prévu au titre de cette concertation les dispositions suivantes :

- Une première réunion publique le 12 décembre 2024 de 18h30 à 20h en Mairie de Miramas,
- Une seconde réunion publique au cours du premier semestre 2025, dont la date sera précisée ultérieurement,
- Une exposition publique des documents explicitant le projet sera disponible pendant la durée de la concertation en mairie de Miramas et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-oasis-miramas>
- Un registre mis à disposition du public à partir du 12 décembre 2024 et pour toute la durée de la concertation, permettant de consigner les remarques, questions et observations des habitants et usagers, en Mairie de Miramas et en ligne, accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-oasis-miramas>
- Une permanence technique en Mairie de Miramas le 14 janvier 2025 de 14h à 17h, permettant d'apporter des explications et répondre aux questions,

Le public pourra faire connaître ses observations tout au long de la concertation en les consignnant dans le registre susmentionné.

Lieu de la concertation : Mairie de Miramas.

Le présent avis sera affiché en mairie de Miramas et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, publié dans la presse locale et inséré sur les sites internet de la Ville de Miramas et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse mail suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-oasis-miramas>

A l'issue de cette concertation, un bilan sera tiré et soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Une synthèse du bilan de la concertation, apportant les réponses aux questions soulevées le cas échéant par le projet, sera consultable en ligne sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le bilan de la concertation publique préalable devra être approuvé pour la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté.

Toutes les informations sur le projet urbain Ecoquartier Oasis sont disponibles sur les sites internet de la Ville de Miramas et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.